



Sections de l'université de Lille

M. Jean-Christophe Camart,  
Président de l'Université de Lille  
42 rue Paul Duez  
59000 Lille

Lille, le samedi 28 juillet 2018

Objet : non-versement de la prime de recherche et d'enseignement supérieur

Monsieur le président,

Suite à une délibération du CA de l'Université datant du 5 juillet 2018, un courriel daté du 21 juillet dernier concernant le non-versement au titre du mois de juillet de la prime de recherche et d'enseignement supérieur a été envoyé à un certain nombre d'enseignants-chercheurs, qui ont saisi notre syndicat.

Nous constatons que le courriel en question se contente d'affirmer, sans aucune indication chiffrée, que ces collègues sont en sous-service, et que cette prime ne leur sera pas versée à la fin de ce mois. Ont été destinataires, d'une part, des agents en sous-service imposé, d'autre part des agents ayant pourtant validé en juin l'intégralité de leurs obligations de service, mais dont les services d'enseignement ont été amputés de certaines heures, sans doute lors de la fusion des systèmes informatiques de Gestion Intégrée des Services Liés à l'Enseignement (GISELE) survenue, semble-t-il, au cours du mois de juillet. Il est demandé à ces collègues de vérifier et de valider à nouveau eux-mêmes leurs services d'enseignement pour pouvoir bénéficier de la prime. Cette nouvelle tâche administrative est, ainsi, imposée au moment de la rentrée universitaire, toujours très chargée en tâches administratives, à des enseignants-chercheurs qui ont correctement assuré leurs missions et validé leurs états de service en juin.

Sachant que c'est à l'administration qu'il appartient d'établir que des agents n'ont pas assuré tout ou partie de leur service, et non à ceux-ci d'établir qu'ils ont assuré l'intégralité de leur service, nous sommes désagréablement surpris de constater qu'une retenue sur des éléments de rémunération a été pratiquée d'office, sans que l'administration ait procédé par elle-même aux vérifications qui s'imposent à elle ni tenu compte des observations et explications remontées des conseils de composante.

Concernant les agents en sous-service d'enseignement imposé, la délibération du CA indique « la prime de recherche et d'enseignement supérieur ne sera mise en paiement que pour les enseignants-chercheurs et enseignants assurant l'intégralité de leurs obligations de service d'enseignement, **sauf si le sous-service est indépendant de la volonté de l'enseignant.** ». Puisqu'il